

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SANTE DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE SANTE
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

**Constitution du dossier d'installation en laboratoire d'analyses
médicales prive**

A. Documents à déposer pour l'étape d'implantation :

- 1/ Demande dactylographiée d'implantation d'un laboratoire d'analyses médicales précisant le DEMS du médecin ou pharmacien, adressée à monsieur le directeur de santé et de la population de wilaya -demande datée, signée avec adresse personnelle et N° tel-.
- 2/ Extrait du casier judiciaire N°03 en cours de validité avec mention de la nationalité.
- 3/ Copies des diplômes définitifs ou attestation provisoires de succès des médecins et pharmaciens titulaires de DEMS requis.
Les intéressés doivent être munis des originaux pour vérification.
- 4/ Attestation d'inscription au conseil régional de l'ordre territorialement compétent.
- 5/ Une fiche technique descriptive du projet de laboratoire, dans la quelle sont précisées les activités prévues
- 6/ Copie du document justifiant la position de l'intéressé vis-à-vis des obligations du service national, en cours de validité.
- 7/ Attestation d'acquittement ou d'exemption du service civil
- 8/ Document justifiant sa situation professionnelle
- 9/ Le titre de propriété ou tout autre document justifiant l'exploitation légale du bien immobilier notamment l'acte de propriété ou le contrat de location, établi au nom de l'intéressé.
- 10/ un certificat de médecine générale
- 11/ une photo d'identité récente avec identification du nom prénom et qualification portés sur le verso.

L'autorisation d'implantation est délivrée par le directeur de la sante et de la population de la wilaya, valable une année.

B. Documents à déposer pour l'étape d'ouverture :

1/ Demande d'ouverture

2/ Décision ou arrêté interministériel de démission pour les praticiens spécialistes et/ou hospitalo-universitaires et cessation de paiement.

-ou attestation CNAS ou CASNOS ou CNR pour les médecins ou Pharmaciens concernés, sans activité

-ou décision de fermeture du laboratoire d'analyses médicales du praticien installé précédemment dans une autre wilaya.

Les procédures d'installation en laboratoire d'analyses médicales sont définies dans les dispositions de l'arrêté du 14 avril 2008 modifiées et complétées fixant les conditions d'implantation d'ouverture et transfert des